



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Frais de transport pour les personnes âgées ou en situation de handicap

Question écrite n° 11294

Texte de la question

M. Vincent Rolland interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la prise en charge des frais de transport pour les personnes âgées ou en situation de handicap. En effet, les déplacements pour des examens médicaux ou autres, ne sont pas toujours pris en charge par la sécurité sociale pour les personnes âgées ou en situation de handicap. Par conséquent, ces personnes se retrouvent avec des factures de transport à régler intégralement. Les bénéficiaires de l'affection de longue durée (ALD) peuvent prétendre à une prise en charge des frais de transport pour certaines pathologies. Cependant, pour celles qui ne rentrent pas dans le champ de l'ALD, la personne se fera refuser le remboursement de ces frais. Ainsi, il lui demande si les conditions d'accès au remboursement des frais de transport pour les personnes âgées ou en situation de handicap pourraient être revues. La carte « mobilité inclusion » pourrait être une condition d'accès à ces remboursements et offrirait ainsi la possibilité d'une prise en charge légitime. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11294

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 septembre 2023](#), page 8075

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)